

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	<b>41,06%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>47,87%</b>
Taxe habitation sur les résidences secondaires	<b>13,92%</b>

\*Taxe foncière sur les propriétés bâties 41.06% (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22.50 % additionné à la part départementale à 18,56%)